



Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

Étaient présents : M. Philippe Jumelle, Maire, M Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Anne-Marie Grandjean, Mme Valérie Benoit, Adjoint au Maire, M. Edward Cendlak, Mme Amalia Duriez, M. Philippe Journeau, M. Sébastien Zammit, Mme Virginie Roy, M. Adrien Chevalier, Mme Patricia Monlouis-Privat, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Paula Massarelli donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, Mme Catherine Paugam donne pouvoir à M. Eugène Wittek, Mme Chantal Imsand donne pouvoir à M. Philippe Jumelle, M. Jean-François Gomez donne pouvoir à M. Luc Dierre, Mme Karine Claudel donne pouvoir à Mme Anne-Marie Grandjean, Mme Annie Grand donne pouvoir à Mme Christelle Seigneur, Mme Alyat Frantz donne pouvoir à Mme Patricia Monlouis-Privat.

Absents excusés : M. Patrick Oubé, M. Alain Goudet et M. Jacques Merret.

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir (cf. annexe).
M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30.
M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émergence de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2019 : pas de remarque

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - Mise à jour du tableau des effectifs

Au vu de l'organisation du service EJE pour l'année scolaire 2019-2020 (notamment l'ouverture du club jeunes en semaine) et de l'augmentation constatée des effectifs accueillis le mercredi à l'ALSH, il convient de procéder à la création et la suppression des postes suivants :

Suppressions :	Créations :
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet de 35h00	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h00
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26h30	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 29h15

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 16h30	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 23h00
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 11h45	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15h30
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14h45	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14h00
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 8h00	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 6h45
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet de 13h00	1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet de 15h30

Par ailleurs, afin de garantir l'évolution de carrière des agents municipaux, il est proposé la création de nouveaux postes d'avancements à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Suppressions :	Créations :
2 postes d'adjoints d'animation à temps complet	2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2ème classe à temps complet
2 postes d'adjoints techniques à temps complet	2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
2 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet	2 postes de rédacteurs principaux de 2ème classe à temps complet
2 postes d'adjoints administratifs à temps complet	2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet,
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Enfin, un agent de la commune a été inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} juillet 2019 par voie de promotion interne, publiée par le centre interdépartemental de gestion.

Afin de permettre son détachement sur ce nouveau grade il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs proposé ci-dessus.

2 - Création emplois vacataires

En matière d'accueil de mineurs, le service ALSH est soumis au respect des taux d'encadrement minimums qui sont de :

- 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire (pendant le temps périscolaire)
- 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire (le mercredi et pendant les vacances scolaires).

L'application de ces taux est un des paramètres qui contribue à la définition des besoins en personnel permanent. En effet, les effectifs animateurs sont déterminés en tenant compte notamment de l'estimation, au plus haut, du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

Cependant, le mercredi ou pendant les vacances scolaires, il est possible que le service fasse l'objet d'une affluence plus importante que celle prévue initialement. Il est alors nécessaire de recruter des animateurs supplémentaires afin d'augmenter notre capacité d'accueil et de garantir l'accès au centre de loisirs à davantage de familles.

Afin de faire face à ce besoin ponctuel et imprévisible, il convient de créer pour l'année scolaire 2019-2020 : deux postes d'adjoints d'animation vacataires les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ces agents seront recrutés uniquement lorsque le nombre d'inscriptions au centre de loisirs sera supérieur à notre capacité d'encadrement.

Il s'agira de contrats courts, à durée limitée dans le temps et rémunérés au SMIC horaire en vigueur au moment de la réalisation de la mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de deux postes d'adjoints d'animation vacataires et autorise le maire à procéder aux recrutements.

3 - Création emplois occasionnels (Eugène Wittek absent)

Après l'entretien des lisières des Bois des Chevreux et Bois des Coudray, effectué prochainement par un prestataire extérieur, les services techniques municipaux interviendront afin d'effectuer des nouvelles plantations sur ces sites.

Pour mener à bien cette mission, il convient de renforcer l'équipe des agents techniques en créant trois nouveaux postes non permanents pour accroissement occasionnel d'activité à partir du 30 septembre et jusqu'au 13 décembre 2019.

Les trois adjoints techniques seront recrutés uniquement pendant la durée effective du traitement des lisières qui mobilisera 5 agents (soit 2 agents permanents de la ville + les 3 agents recrutés).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des trois emplois pour accroissement occasionnel d'activité pendant la durée indiquée et autorise le Maire à procéder au recrutement et à fixer les conditions de rémunération selon l'expérience, la qualification et le profil des candidats retenus.

4 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Eugène Wittek absent)

Par délibération du 12 décembre 2016, modifiée le 18 décembre 2017, il a été instauré la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune.

Les bénéficiaires sont les agents stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : attaché, rédacteur, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, animateur, adjoint d'animation, éducateur des activités sportives, opérateur des activités sportives et agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Les agents contractuels sont également intégrés à ce dispositif mais uniquement s'ils justifient d'une ancienneté supérieure à 1 an.

Afin d'assurer l'égalité entre les agents occupant les mêmes fonctions, il convient de supprimer la clause d'ancienneté pour les agents contractuels.

Ainsi, quel que soit le statut de l'agent (stagiaire, titulaire ou contractuel), chacun pourra bénéficier, dans les mêmes conditions, de l'octroi du RIFSEEP en fonction du poste occupé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des conditions d'octroi du RIFSEEP et de permettre aux agents contractuels d'en bénéficier sans conditions d'ancienneté.

5 - Modification du Régime Indemnitaire hors RIFSEEP (Eugène Wittek absent)

Comme pour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, il convient de modifier les conditions d'octroi des primes et indemnités hors RIFSEEP qui ont été définies par délibération du 27 mars 2017.

Pour les mêmes raisons d'égalité entre les agents publics occupant les mêmes fonctions, il est nécessaire de supprimer la condition d'ancienneté des contractuels afin qu'ils puissent, comme les agents fonctionnaires, bénéficier du régime indemnitaire hors RIFSEEP dès leur prise de poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du régime indemnitaire hors RIFSEEP.

6 - Subvention au Tennis Club Etiolles (Eugène Wittek absent)

La commune d'Étiolles, dans le cadre des activités d'animation de la vie de la collectivité et de ses membres, s'est fixée comme orientation politique d'aider à l'épanouissement de la vie associative.

En 2019, la commune poursuit sa politique d'aide et de soutien auprès des associations sportives, culturelles et de loisirs.

L'Association Tennis Club d'Étiolles sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 700€ afin de les aider à financer le remplacement de lampes sur les terrains des tennis couverts d'un montant total des travaux 6 021,29 € TTC.

L'association Tennis Club d'Étiolles est une des associations les plus dynamiques de la commune. Il est important que la commune continue à soutenir cette association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'association du tennis club une subvention complémentaire de 2 700 €.

7 - Location de l'espace extérieur du Prieuré, convention de location et règlement d'utilisation (Eugène Wittek absent)

La ville d'Étiolles est propriétaire d'un immeuble dit « Le Prieuré » situé au 5 Grande Rue qui comprend un bâtiment, une cour et un jardin dit « Le Cloître ».

Une partie du rez-de-chaussée a été rénovée en 2019 : l'entrée, la cuisine, l'installation de toilettes handicapées. La cour et son jardin ont été transformés afin d'accueillir des manifestations et des événements culturels grâce à l'installation d'un espace scénique.

La commission Vie Locale réunie le mercredi 4 septembre propose de louer ces espaces exclusivement aux étiollais pour l'organisation de réunions familiales type baptême, vin d'honneur, anniversaire ...

Ces locaux ne seront proposés à la location que pendant la période de 1^{er} mai au 15 octobre, le samedi de 9 h à 23 h et le dimanche de 10 h à 18 h.

Un règlement fixe les conditions d'utilisation de ces locaux, notamment en veillant à la tranquillité du voisinage

La commission Vie Locale réunie le mercredi 4 septembre propose de fixer le tarif de location des espaces extérieurs, du rez-de-chaussée du bâtiment « Le Prieuré » comme suit :

Le samedi de 9h à 23 h : 300 €

Le Dimanche de 10h à 18h : 300 €

Utilisation de matériel communal : forfait de 100 €

Une caution de 1 000 € sera demandée aux utilisateurs

Les membres de la commission Vie Locale réunie le mercredi 4 septembre émettent un avis favorable à la location des espaces extérieurs, du rez-de-chaussée du bâtiment « Le Prieuré » et approuvent le règlement d'utilisation et la convention de location des locaux.

La salle du rez-de-chaussée et ses espaces extérieurs pourront être mis gratuitement à la disposition des associations pour des activités de loisirs et l'organisation de manifestations diverses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la location du rez-de-chaussée du bâtiment et ses espaces extérieurs, les tarifs, la convention de location et le règlement d'utilisation.

8 - Règlement intérieur Accueil de Loisirs (Eugène Wittek absent)

Après constat des réservations effectuées par les familles et en concertation avec les parents d'élèves, une modification est apportée au règlement intérieur sur les modalités de réservations des mercredis.

Une inscription à l'année sera proposée aux familles pour les enfants fréquentant régulièrement la structure afin de simplifier leur démarche.

La commission vie locale, réunie le 4 septembre, a validé cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

9 - Règlement intérieur Club Jeunes

La structure du Club Jeunes des 11/17 ans se développe considérablement et propose aux jeunes Etiollais des activités riches et variées sur des temps périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé un règlement intérieur qui précise, conformément aux orientations du projet éducatif de la Ville, les droits et obligations des jeunes et de leurs parents dans un cadre de fonctionnement bien défini.

La commission Vie Locale réunie le 4 septembre a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Club Jeunes.

10 - Tarif adhésion Club Jeunes

Suite à la mise en place du règlement intérieur du Club Jeunes, il est proposé au conseil municipal de fixer à un euro l'adhésion à la structure pour une année scolaire et par jeune.

La commission vie locale, réunie le 4 septembre, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif d'adhésion au Club Jeunes.

La séance est close à 20 h 30.

La parole est donnée au public.

Une question concernant la tarification de l'espace public du prieuré est posée, le maire confirme le maintien pour les associations Etiollaises de la gratuité de l'occupation de la salle du prieuré.



Pour extrait,
Étioilles, le 20 septembre 2019
Le Maire,
Philippe Jumelle



Conseil municipal du 16 septembre 2019 Informations depuis le dernier conseil

Maison des associations : les travaux ont démarré, la pose de la 1^{ère} pierre a eu lieu le vendredi 5 juillet à 11h.

Le chantier est en cours, la structure du bâtiment prend forme et les lots intérieurs (agencement, plomberie, électricité) débiteront le 23 septembre.

Cœur Village : Le maître d'œuvre a présenté aux Étioillais les premières intentions du projet de réaménagement du cœur de village, en partenariat avec Grand Paris Sud, mardi 10 septembre à 20h30 à la salle du conseil. La présentation faite sera mise en ligne sur le site de la ville.

Gens du voyage : En raison de la fermeture de l'aire d'accueil des GDV de St Pierre du Perray pour travaux, une dizaine de caravanes se sont installées illégalement début juillet sur un terrain privé et en sont partis le 26 juillet.

Le dimanche 11 août, plus de 150 caravanes ont investi un terrain agricole appartenant au conseil départemental de l'Essonne ; grâce à l'intervention des élus, d'Eugène Wittek en particulier, les démarches ont été menées pour qu'ils partent au plus vite, ils ont quitté les lieux le 18 août.

Visite de Monsieur le Préfet le jeudi 18 juillet, ayant pour objet de constater la difficulté du respect de l'article 55 de la loi SRU (soit les 25% de logements locatifs sociaux) sur le territoire d'Étioilles.

Rentrée scolaire 2019-2020 : 208 élèves en élémentaire répartis dans 8 classes et 101 élèves en maternelle dans 4 classes. Reprise des activités organisées par les associations lors du temps périscolaire le 23 septembre.

MANIFESTATIONS PASSES

- Samedi 22 juin : Fête de la musique sur la place du 8 mai. Une édition encore couronnée de succès avec de nombreux étioillais, de tous les âges. La programmation a été étoffée avec l'ajout de deux groupes supplémentaires. Des débordements de la part de jeunes Étioillais sont tout à même à signaler en dehors du périmètre de la Fête de la musique.
- Dimanche 23 juin : l'AEMA organisait son grand Gala de danse (Hip-hop, Modern Jazz) au Silo de Tigery. Le lundi 24 juin, c'était au tour des enfants de présenter leur gala.
- Lundi 24 juin : remise des livres aux CM2 et aux maternelles salle du conseil.
- Vendredi 28 juin : le service Enfance, Jeunesse, Ecoles organisait le bal des 3èmes, les boudes des CM2 et des grandes sections de maternelle.
- Samedi 29 juin : fête du tennis avec le Tennis Club d'Étioilles.
- Dimanche 30 juin : concert à l'église Saint Martin.

- Jeudi 4 juillet : réunion publique sur le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile par Bouygues.
- Samedi 7 septembre : Forum des associations à la Maison des Arts Martiaux.
- Dimanche 8 septembre : le Comité d'Animation renouvelle son tournoi de pétanque à la mêlée tournante au Petit Parc.

MANIFESTATIONS A VENIR

- Samedi 21 septembre : journée du Patrimoine consacrée au site archéologique des Magdaléniens. L'association Arkéomédia propose une visite des collections à l'Orangerie ainsi que des ateliers consacrés à cette période historique. Boris Valentin, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne propose une conférence "Il y a 15 000 ans, Étiolles" salle du conseil.
- Samedi 28 septembre : troc aux plantes d'automne par les Jardiniers d'Étiolles et des alentours au Cloître de 10h à 17h (première manifestation dans ce nouveau lieu).
- Samedi 28 septembre : Gala de l'AEMA consacré au taïchi et qi gong à la Maison des Arts Martiaux de 15h à 17h.
- Du 28 septembre au 5 octobre : voyage de 20 seniors en partenariat avec l'ANCV à Port Manec'h (29)
- Dimanche 6 octobre : parade étiollaise des véhicules anciens à partir de 8h30, parking des écoles.
- Du 7 au 13 octobre : semaine bleue nationale des seniors, de nombreux ateliers et une sortie à Giverny sont organisés.
- Lundi 11 novembre : cérémonie commémorative.
- Samedi 16 novembre : grand loto du Comité d'Animation au gymnase des Hauldres, à 20h.
- Samedi 16 novembre : Salon du Livre "Lire à Étiolles" de 14h à 18h à la Maison des Arts Martiaux.

ETAT CIVIL

7 naissances, 2 mariages, 4 décès